

Gouvernement des Employés  
Communaux

Le Conseil municipal fixe ainsi, qu'il suit pour 1960, les salaires des Employés Communaux:

Secrétaire de Mairie : 6252 N.F. ; Garde-Champêtre : 1800 N.F. ; Femme de Service Mairie

École : 1512 N.F. ; Porteur de dépêches : 1000 N.F. ; Entretien des lavoirs : 165 N.F.